



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

ARRÊTÉ

Arrêté N° CC-ARR-2021-008

16 août 2021

OBJET : MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE ACQUEVILLE, CINTHEAUX, ESTREES-LA-CAMPAGNE, FRESNEY-LE-VIEUX ET PLACY

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Caen Normandie Métropole approuvé le 18 octobre 2019 ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération de prescription complémentaire en date du 22 juin 2017 étendant à la totalité du territoire la procédure d'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et les modalités de collaboration ;

Vu le premier débat au sein du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le deuxième débat au sein du conseil communautaire en date du 12 septembre 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat complémentaire au deuxième débat au sein du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 13 février 2020 arrêtant le projet d'élaboration du PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2020 arrêtant pour la deuxième fois le PLUi ;

Vu l'avis en date du 11 juin 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie ;

Vu les avis des communes membres et des Personnes Publiques Associées ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et notamment le dossier d'arrêt du projet du PLUi tel qu'il a été arrêté le 13 février 2020, l'annexe relative aux réponses apportées aux observations des Personnes Publiques Associées et des Communes et le dossier d'abrogation des cartes communales de Acqueville, Cintheaux, Estrées-la-Campagne, Fresney-le-Vieux, et Placy ;

Vu la Décision n°E2100028/14 en date du 25 mai 2021 de M. le président du tribunal administratif de Caen a désigné une commission d'enquête : M. MIGNOT Bernard (Président de la commission d'enquête), Mme CHEVALIER Françoise (membre) et M. MADELAINE Claude (membre) ;

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande et sur l'abrogation des cartes communales de Acqueville, Cintheaux, Estrées-la-Campagne, Fresney-le-Vieux, et Placy pour une durée de 40 jours consécutifs, du lundi 6 septembre 2021 (heure d'ouverture 9h) au vendredi 15 octobre 2021 inclus (heure de fermeture 17h).

Article 2 :

L'enquête publique sera réalisée sur supports papier et sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations ou apporter ses contributions.

Le dossier sera consultable en version numérique sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2533>, accessible 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête.

Un accès au dossier complet en version numérique complété par une **version papier complète** du dossier, sera disponible au siège de l'enquête publique (Maison de services, 4 rue Docteur Gourdin, Thury-Harcourt 14 220 Le Hom) et dans les 2 mairies indiquées ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : Bretteville-sur-Laize, Thury-Harcourt Le Hom

Un accès au dossier complet en version numérique complété par une **version papier allégée** du dossier (une notice explicative, les pièces administratives, les avis émis sur le projet, le dossier d'abrogation des cartes communales et une partie du dossier de PLUi (le PADD, le règlement écrit, les documents graphiques concernant la commune, les OAP) sera accessible dans les 40 autres communes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3 :

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public en accès libre au siège de la Communauté de communes (Maison de services, 4 rue Docteur Gourdin, Thury-Harcourt 14 220 Le Hom) aux jours et heures d'ouverture habituels au public, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations sur le registre numérique ou sur le registre papier.

Article 4 :

Un ou plusieurs commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public dans les mairies et au siège de la Communauté de communes aux jours et heures mentionnés ci-dessous, pour recevoir toutes observations et propositions sur les projets.

Dates	Lieux		Horaires
Lundi 6/09/21	Siège CDC Cingal-Suisse Normande	Maison de services, Le Hom	9h à 12h
Mardi 7/09/21	Urville	Mairie	9h à 12h
Mardi 7/09/21	Montillières-sur-Orne	Salle communale	9h à 12h
Mardi 7/09/21	St-Laurent-de-Condé	Bibliothèque	14h à 17h
Mercredi 8/09/21	Le Hom	Mairie de Thury-Harcourt	9h à 12h
Vendredi 10/09/21	Grainville-Langannerie	Mairie	14h à 17h
Vendredi 10/09/21	Le Vey	Mairie	15h à 18h
Mardi 14/09/21	Martainville	Mairie	14h à 17h
Mardi 14/09/21	Ouffières	Mairie	16h à 19h
Mardi 14/09/21	Barbery	Mairie	15h à 18h
Mercredi 15/09/21	Les Moutiers-en-Cinglais	Mairie	9h à 12h
Mercredi 15/09/21	Donnay	Mairie	9h à 12h
Jeudi 16/09/21	Esson	Mairie	15h à 18h
Vendredi 17/09/21	Fresney-le-Puceux	Salle annexe de la salle des fêtes	9h à 12h
Vendredi 17/09/21	Mutrécý	Mairie	9h à 12h
Lundi 20/09/21	Bretteville-sur-Laize	Mairie	9h à 12h
Lundi 20/09/21	Cauvicourt	Mairie	9h à 12h
Mardi 21/09/21	Cintheaux	Mairie	15h à 18h
Jeudi 23/09/21	Clécý	Mairie	9h à 12h
Jeudi 23/09/21	Boulon	Mairie	16h à 19h
Vendredi 24/09/21	Meslay	Mairie	14h à 17h
Samedi 25/09/21	Le Hom	Mairie de Thury-Harcourt	9h à 12h
Lundi 27/09/21	Culey-le-Patry	Mairie	16h à 19h
Mardi 28/09/21	Combray	Mairie	9h à 12h
Mercredi 29/09/21	Gouvix	Mairie	9h à 12h
Mercredi 29/09/21	Estrées-la-Campagne	Mairie	9h à 12h
Jeudi 30/09/21	Grimbosq	Mairie	15h à 18h
Mardi 5/10/21	St-Germain-le-Vasson	Mairie	9h à 12h
Mercredi 6/10/21	St-Omer	Mairie	15h à 18h
Mercredi 6/10/21	Croisilles	Mairie	15h à 18h
Jeudi 7/10/21	St-Sylvain	Mairie	9h à 12h
Jeudi 7/10/21	Fresney-le-Vieux	Mairie	15h à 18h
Lundi 11/10/21	St-Lambert	Mairie	9h à 12h
Lundi 11/10/21	St-Rémy-sur-Orne	Mairie	14h à 17h
Mercredi 13/10/21	Cesny-les-sources	Salle des fêtes, Cesny-Bois-Halbout	9h à 12h
Vendredi 15/10/21	Siège CDC Cingal-Suisse Normande	Maison de services, Le Hom	14h à 17h

Article 5

Ces observations et propositions pourront également être :

- Consignées par écrit, sur les registres prévus à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande ;
- Adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention M. Bernard MIGNOT, président de la commission d'enquête au siège de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, Maison de services, 4 rue Docteur Gourdin, Thury-Harcourt 14 220 Le Hom
- Adressées par courrier électronique à l'adresse électronique suivante enquete-publique-2533@registre-dematerialise.fr et seront consultables après leur réception sur le site internet du registre dématérialisé mentionné ci-dessous
- Adressées par voie électronique sur le registre dématérialisé mis à disposition sur le site internet suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/2533>

Article 6 :

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale et celles consignées dans les registres papier tenus à la disposition du public dans les mairies concernées et au siège de la Communauté de communes seront consultables dans les meilleurs délais, dans le registre papier situé au siège de la Communauté de communes, Maison de services, 4 rue Docteur Gourdin, Thury-Harcourt 14 220 Le Hom.

Article 7 :

Le projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale, insérée au rapport de présentation du projet de PLUi Cingal-Suisse Normande.

Article 8 :

Les avis de l'autorité environnementale, des Personnes Publiques Associées et des collectivités territoriales sont joints au dossier d'enquête et sont consultables avec l'ensemble des pièces dans les lieux et à l'adresse internet mentionnés à l'article 3.

Article 9 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier papier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 :

A l'expiration du délai d'enquête, tous les registres et les documents annexés seront rassemblées au siège de l'enquête et clos par le Président de la commission d'enquête. Cette dernière disposera d'un mois à partir de la clôture de l'enquête pour déposer son rapport et ses conclusions motivées sur le projet de PLUi et l'abrogation des cinq cartes communales.

Article 11 :

En application de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme le PLUi éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête sera approuvé par délibération du conseil communautaire et par arrêté préfectoral pour l'abrogation des cartes communales.

Article 12 :

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public durant un an à compter de la fin de l'enquête au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les 42 mairies concernées, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public et sur le site internet de la Communauté de communes <https://www.suisse-normande.com>

Article 13 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département du Calvados et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Article 14 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département du Calvados,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Caen,
- Mesdames et Messieurs les élus du conseil communautaire,
- Et aux mairies pour affichage.

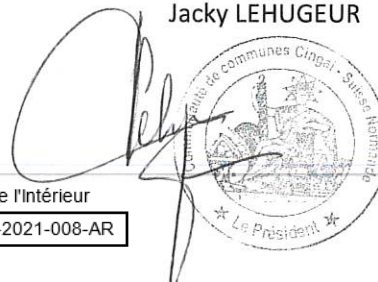
Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de CAEN
et publication par voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme
le Président

Jacky LEHUGEUR



Communauté de communes Cingal - Suisse Normande
Le Président



Communauté de communes Cingal - Suisse Normande
Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20210816-ARR-2021-008-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2021

Affichage : 17/08/2021